

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Publication : 29/09/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/102/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES – AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO à Florence VALLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Marie-Noëlle SANTONI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Plusieurs abonnés (6) du service sont redevables, au titre de la consommation pour les années 2016 et 2017, d'un montant total de 18.553,65 € pour un volume de 3 585 m³.

Cependant, tous ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Ces demandes de remise sont justifiées par le fait qu'ils ont subi des fuites pour diverses raisons durant les années 2016 et 2017, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur les parts AEP et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que les vols d'eau n'ont pas généré de rejet au réseau d'eaux usées soit que les fuites ont été réparées depuis.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur les parts AEP et assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 2.474,60 € TTC selon le tableau récapitulatif suivant :

N° de contrat	7935313		5476173		7291255		6724177		5470302		6530522		TOTAL	
Période	2 ^{ème} semestre 2016		2 ^{ème} semestre 2016		1 ^{er} semestre 2017		2 ^{ème} semestre 2016		2 ^{ème} semestre 2016		2 ^{ème} semestre 2016			
Montant facturé	1.852,35 €		2.141,83 €		245,28 €		1.013,05 €		2.770,62 €		10.530,52 €		18.553,65 €	
Volume	359 m ³		1.058 m ³		131 m ³		405 m ³		535 m ³		1 097 m ³		3 585 m ³	
Objet demande	Fuite d'eau		Fuite d'eau		Fuite d'eau		Fuite fontaine		Fuite d'eau		Fuite d'eau			
Remise délégat.	532,59 €		954,02 €		77,34 €		264,77 €		979,57 €		2.580,92 €		5.389,21 €	
Remise AEP	90	34,92	730	276,66	50	19,40	néant	néant	néant	néant	néant	néant	870	330,98 €
m ³	€													
Remise ASS	180	207,32	néant	néant	néant	néant	126	138,90	491	533,88	1 097	1.263,52	1 894	2.143,62 €
m ³	€													
TOTAL GENERAL													2.474,60 €	

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 2.474,60 € sur les parts AEP et assainissement de la collectivité pour six abonnés se répartissant comme suit :

Contrat n° 7935313 pour un montant de 242,24 €,
Contrat n° 5476173 pour un montant de 276,66 €,
Contrat n° 7291255 pour un montant de 19,40 €,
Contrat n° 6724177 pour un montant de 138,90 €,
Contrat n° 5470302 pour un montant de 533,88 €,
Contrat n° 6530522 pour un montant de 1.263,52 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées :
sur le budget de l'eau pour un montant de 330,98 €,
sur le budget de l'assainissement pour un montant de 2.143,62 €.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

